

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MACON - 7106 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 21/06/2024 - A2024/001715 - 2010 D 00069 - 521 597 880 - 3 Pi-03

3 PI-03
Société civile immobilière
au capital de 135 000 euros
Siège social : 208, rue des Cordiers
71000 MACON
521 597 880 RCS MACON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 7 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 7 JUIN,

A 10 HEURES,

Les associés de la société 3 PI-03, société civile immobilière au capital de 135 000 euros, divisé en 1 350 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Baptiste PILLOT, propriétaire de	450 parts sociales
Monsieur Adrien PILLOT, propriétaire de	450 parts sociales
Madame Amélie PILLOT, propriétaire de	450 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Amélie PILLOT, co-gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Marie-Laure PILLOT, décédée et détermination de ses pouvoirs,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS
JP DS
AP DS
AP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Madame Marie-Laure PILLOT née BLANCHARD, survenu le 23 octobre 2023, et décide de nommer en qualité de nouveau gérant, pour une durée illimitée :

- ***Monsieur Bernard PILLOT,***
né le 24 septembre 1958 à LE CREUSOT (Saône-et-Loire)
demeurant 208 rue des Cordiers à MÂCON (71000)

Monsieur Bernard PILLOT exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article : *TITRE IV – Chapitre 1 – Article premier*, des statuts.

Madame Amélie PILLOT et Monsieur Adrien PILLOT sont pour leur part maintenus dans leurs fonctions de co-gérants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard PILLOT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Bernard PILLOT ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Amélie PILLOT

DocuSigned by:

0AADD95C26E240C...

Monsieur Jean-Baptiste PILLOT

DocuSigned by:

1D81A02F84CC4BC...

Monsieur Adrien PILLOT

DocuSigned by:

A9470F7852504D9...